

COMMUNE DE MARBAIX

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation ZONAGE

| | |
|--|--------------------|
| SOFREPA 80 rue de Marcy - 59 441 Wasquehal Cedex Tél: 03.20.09.92.00 Fax: 03.20.09.92.01 | DATE: Mars 2015 |
| | ECHELLE: 1/2500 |

4.1

LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- ERI1
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Haies et alignements d'arbres préservés au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme et dont l'arrachage ou la destruction est soumis à une déclaration en mairie
- Pâturage préservée au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme
- Arbres d'alignement préservés au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme et dont l'arrachage ou la destruction est soumis à une déclaration en mairie
- Elément paysager ou de patrimoine à protéger au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 allinéa 2 du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection des captages :
- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné
- Secteur soumis au risque minier de "Mine Jaune"
- Périmètre de servitude lié aux Monuments Historiques (rayon de 500 m)

TYPLOGIE DES ZONES

U : zone urbaine correspondant à l'espace bâti
 Uj : secteur urbain soumis à des règles d'urbanisme d'édificat en particulier
 Uii : secteur urbain permettant la réalisation d'implantations d'édificat en particulier

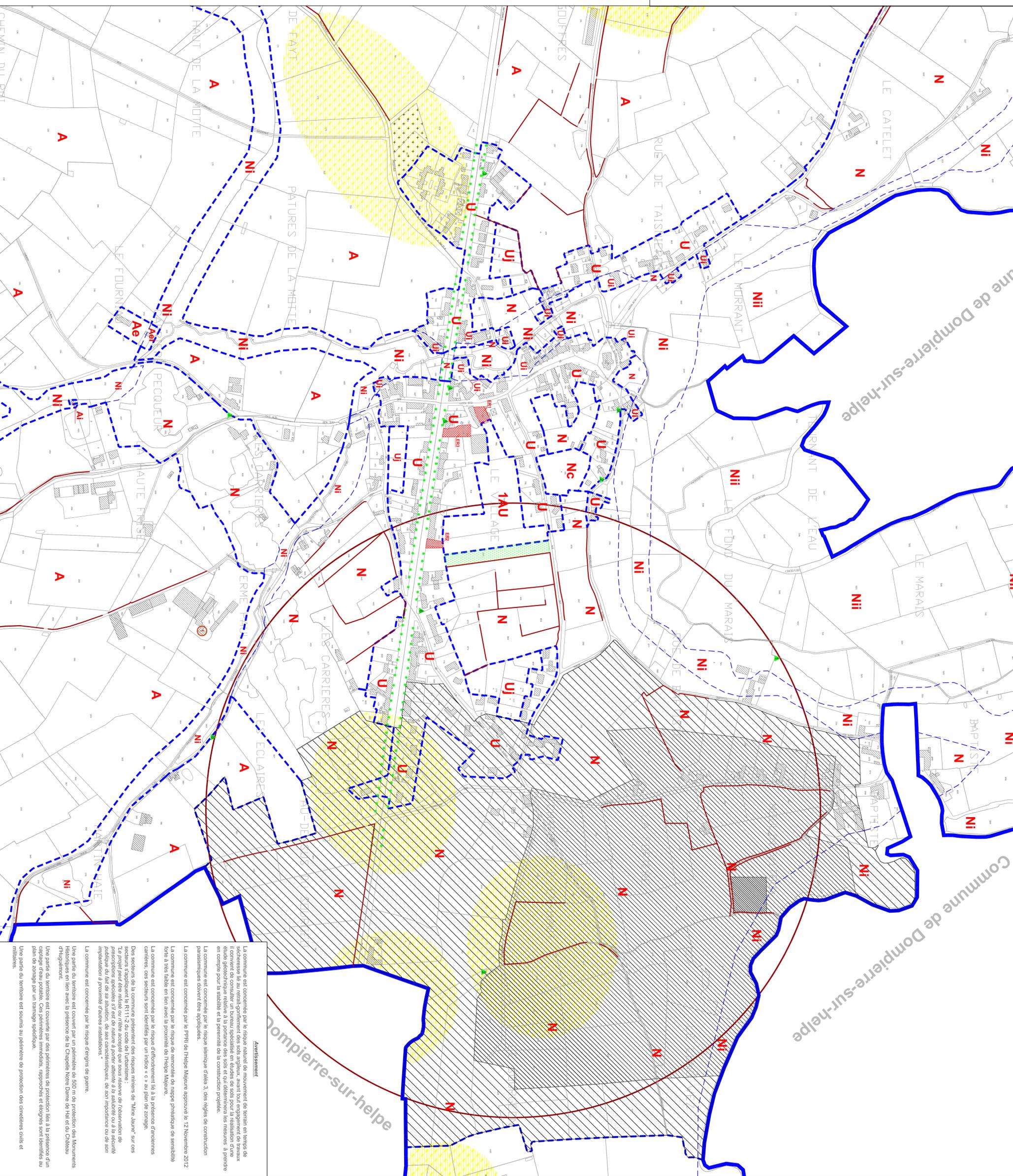
14AU zone à caractère rural/déjà destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation commerciale rurale

A : zone à caractère agricole
 Aa : secteur agricole ou les secteurs existants sont destinés à être affectés à des usages agricoles
 Ai : secteur agricole soumis à des règles d'urbanisme d'édificat en particulier
 An : zone à caractère rural/déjà destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation commerciale rurale

Ni : secteur naturel soumis à des règles d'urbanisme d'édificat en particulier
 Nii : secteur naturel soumis à des règles d'urbanisme d'édificat en particulier
 Niii : secteur naturel soumis à des règles en lien avec la présence d'espèces sensibles

Emplacements réservés

| N° | Désignation | Bénéficiaire | Superficie |
|-----|--|--------------|------------|
| ER1 | Création d'un accès à la zone d'urbanisation | Commune | 450 m² |
| ER2 | Création d'un accès à la zone d'urbanisation | Commune | 363 m² |
| ER3 | Création d'un accès pédonnier à la zone d'urbanisation | Commune | 754 m² |



Aménagement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engendré par les travaux de couverture de canaliers ou de réseaux souterrains, avant tout engendré par la réalisation d'une opération de construction ou de travaux de maintenance des réseaux, à prendre en compte pour la stabilité et la perméabilité de la construction projetée.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le PPII de l'Etat, l'Agence approuvée le 12 Novembre 2012

La commune est concernée par le risque de remonte de nappe phréatique de sensibilité forte à très faible en lien avec la proximité de l'Étang de Marbaix.

La commune est concernée par le risque d'inondation lié à la présence d'ouvrages canalisés, ces secteurs sont identifiés par un indice « c » au plan de zonage.

Des secteurs de la commune présentent des risques miniers de "Mine Jaune" sur ces secteurs s'appliquent le R111-2 du code de l'urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'adoption de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la santé, ou à l'environnement, ou à la sécurité individuelle ou de son aménagement, ou à la stabilité et la perméabilité de la construction projetée. »

La commune est concernée par le risque d'engins de guerre.

Une partie du territoire est couvert par un périmètre de 500 m de protection des Monuments Historiques en lien avec la présence de la Chapelle Notre Dame de Hall et du Château d'Engelghem.

Une partie du territoire est couverte par des périmètres de protection liés à la présence d'un captage d'eau potable. Ces périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont identifiés au plan de zonage par un tracé spécifique.

Une partie du territoire est soumise au périmètre de protection des crénelures schilte et milliaires.